



Aide juridictionnelle

Par Nono13

Bonjour.

Victime de violence conjugale j ai été prise en charge par une association qui m a mise en relation avec une avocate. Une demande d ordonnance de protection a été faites. L avocate ne me parle pas de frais mais me fais parvenir une facture de 1500e. Je lui demande à bénéficier de l aide juridictionnelle. Elle refuse. Je paye donc. Par la suite elle prendra en charge tout le dossier ainsi que ceux d'après (plus de 10000e de frais d avocate) or, en relisant la convention d honoraire, il est stipulé dedant qu elle prend l aide juridictionnelle. Est ce légale de l avoir refusé dans mon cas?

Par kang74

Bonjour

Un avocat peut librement accepté d'être payé à l'aide juridictionnelle suivant le dossier .

Il aurait fallu au préalable démarcher des avocats qui l'acceptent suivant votre affaire.

Enfin , un avocat peut accepter provisoirement d'être à l'aide juridictionnelle pour violence conjugale mais c'est au final toujours en fonction de vos revenus /patrimoine que celle ci est octroyé en cas de violence conjugale .

Cela permet de mettre en place la procédure de façon urgente,comme pour l'ordonnance de protection, mais si vous en avez les moyens elle vous est retirée par la suite (et donc vous payez plein pot les diligences effectuées)